

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-198

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Sécurité - Institution d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

La Réserve Communale de Sécurité Civile a pour missions, dans le respect des compétences des services de secours et des autorités compétentes :

- d'apporter son concours à la commune dans le cadre des dispositifs prévus notamment par le Plan Communal de Sauvegarde ;
- de participer au soutien et à l'assistance de la population en cas d'événement majeur ;
- de contribuer à l'information et à l'accompagnement des habitants lors de situations de crise ;
- de participer à l'appui logistique des services municipaux ;
- de contribuer aux opérations de rétablissement des activités de la commune après un événement ;
- de participer, le cas échéant, aux actions de prévention et de préparation de la population face aux risques.

La réserve intervient exclusivement dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le maire et dans le respect des compétences des services de secours.

La réserve Communale de Sécurité Civile est placée sous l'autorité du maire, qui en assure la direction et décide de sa mise en œuvre lorsque les circonstances le justifient.

Le maire est chargé de définir, par tout document approprié, les modalités d'organisation, de fonctionnement et de mobilisation de la réserve.

Ces modalités devront être compatibles avec le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours.

La Réserve Communale de Sécurité Civile est constituée de personnes volontaires et bénévoles résidant

ou travaillant sur le territoire communal et disposant des capacités et missions qui leur sont confiées.

Les conditions d'engagement, les missions confiées aux réservistes ainsi que les modalités de mobilisation seront précisées dans les documents d'organisation de la réserve.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.724-1 à L.724-13 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu notamment l'article L.724-1 du Code de la sécurité intérieure, aux termes duquel les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières, notamment pour le soutien et l'assistance aux populations, l'appui logistique et le rétablissement des activités ;

Vu l'article L.724-2 du Code de la sécurité intérieure, qui prévoit que la commune peut instituer une réserve communale de sécurité civile par délibération du conseil municipal et que celle-ci est placée sous l'autorité du maire ;

Considérant que la commune est susceptible d'être confrontée à différents risques naturels, technologiques ou sanitaires et qu'il convient de renforcer sa capacité à faire face aux situations de crise ;

Considérant que la Réserve Communale de sécurité civile constitue un outil permettant de mobiliser et d'organiser les bonnes volontés locales afin d'apporter un soutien aux populations et aux services communaux lors d'événements exceptionnels ;

Considérant que cette réserve repose sur le principe du bénévolat et qu'elle intervient en complément des moyens habituels de la commune et des services concourant à la sécurité civile ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER l'institution d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) au sein de la commune d'Autun.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder à l'information de la population et à organiser le recrutement des bénévoles.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-199

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Sécurité - Candidature au Label national des Villes engagées pour la sécurité® et adhésion au réseau national.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant l'importance pour la Ville d'Autun de poursuivre et de valoriser les actions conduites en matière de tranquillité publique, de prévention et de sécurité du quotidien ;

Considérant la création par l'association Engagement & Territoires du Label national « Ville engagée pour la sécurité® », destiné à évaluer et à valoriser l'engagement des collectivités territoriales en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention ;

Considérant que la démarche de labellisation repose sur un audit des politiques et actions mises en œuvre par la collectivité et conduit, à l'issue de cette évaluation, à l'attribution éventuelle d'un niveau de labellisation ;

Considérant que cette démarche permet également l'accès au Réseau national des Villes engagées pour la sécurité®, destiné notamment au partage de bonnes pratiques, aux retours d'expérience et aux échanges entre collectivités ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Autun de s'inscrire dans cette démarche afin de disposer d'une évaluation extérieure de ses actions, de valoriser les politiques conduites sur son territoire et de bénéficier des échanges proposés dans le cadre du réseau national ;

Considérant que le coût de la démarche communiqué à la Ville comprend :

- un montant de 3 500 € HT au titre de l'audit de labellisation ;
- une participation de 1 000 € augmentée de 0,10 € par habitant et par an pendant trois ans, calculée sur la base de la population de référence applicable ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville pour chacun des exercices concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la candidature de la Ville d'Autun au Label national « Ville engagée pour la sécurité® », porté par l'association Engagement & Territoires.

Article 2 : D'APPROUVER, dans le cadre de cette démarche, l'adhésion de la Ville d'Autun au Réseau national des Villes engagées pour la sécurité®.

Article 3 : D'APPROUVER les conditions financières de cette démarche, comprenant :

- **3 500 € HT au titre de l'audit de labellisation ;**
- **1 000 € + 0,10 € par habitant et par an pendant trois ans, sur la base de la population de référence applicable.**

Article 4 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets des exercices concernés, dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le dossier de candidature ainsi que les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans la limite des conditions, notamment financières, approuvées par le Conseil municipal.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



ENGAGEMENT & SÉCURITÉ

Le premier label national
des Villes Engagées
pour la Sécurité®



Reconnaître, valoriser et partager
les initiatives locales qui renforcent
la sécurité et la tranquillité publique.

Porté par *Engagement & Territoires*, le label
Engagement & Sécurité met en lumière les
collectivités qui déploient une action structurée,
cohérente et durable en matière de sécurité du
quotidien.

Il inclut l'accès au *Réseau National des Villes
Engagées pour la Sécurité®*, espace de
partage d'expériences, de bonnes pratiques et
d'inspiration entre territoires.



Valoriser

les collectivités qui
agissent concrètement
pour la sécurité et la
tranquillité publique.



Partager

les expériences,
les dispositifs et les
bonnes pratiques
entre territoires



Inspirer

d'autres collectivités
à adapter et
répliquer les
initiatives utiles.



Une démarche nationale portée par *Engagement & Territoires*,
au service des collectivités engagées pour la sécurité du quotidien.

Le label *Ville Engagée pour la Sécurité*®



Reconnaître les collectivités qui structurent durablement leur action en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention.

Pourquoi un label ?

Le label *Ville Engagée pour la Sécurité*® distingue les collectivités qui déploient des politiques publiques de sécurité lisibles, organisées et adaptées aux réalités de leur territoires.

Il repose exclusivement sur l'analyse des efforts déployés, des moyens mobilisés et des investissements consacrés par la collectivité en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention.



Objectiver

- l'engagement de la collectivité à partir d'un référentiel clair et partagé.



Valoriser

- les efforts engagés, les moyens mobilisés et les dispositifs déployés localement.



Renforcer

- la lisibilité de l'action publique locale auprès des habitants et des acteurs du territoire.

Un référentiel structurant

La labellisation repose sur un référentiel d'analyse permettant d'apprécier la cohérence globale de l'action locale en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention.

Il prend notamment en compte :



Police municipale



Partenariats



Proximité



Vidéoprotection



Pouvoirs du Maire



Prévention



Tranquillité publique



Innovation



Gestion des crises

Le parcours de labellisation

1

Pré-candidature en ligne

Premier formulaire de contact permettant d'examiner le profil de la collectivité, la pertinence de la démarche et les modalités d'entrée dans le processus de labellisation.

2

Audit documentaire

Examen des pièces, dispositifs, conventions, diagnostics et documents stratégiques de la collectivité au regard du référentiel.

3

Audit sur site

Entretiens avec les acteurs locaux et confrontation du référentiel à la réalité opérationnelle du territoire.

4

Comité d'experts

Examen du rapport d'audit, décision d'attribution et remise du compte rendu détaillé de labellisation.

Calendrier indicatif

Prochaines réunions du Comité d'experts :



Septembre 2026



Décembre 2026



Février 2027



Juin 2027



Remise officielle des trophées Engagement & Sécurité.

2 avril 2027

Les collectivités labellisées peuvent engager leur communication dès la décision rendue du Comité d'experts.



Une reconnaissance visible de l'engagement local.



ENGAGEMENT
& SÉCURITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-2044-DE



Le Réseau National des Villes Engagées pour la Sécurité®

En plus de reconnaître l'engagement de la collectivité en matière de sécurité, le label ouvre l'accès au Réseau National des Villes Engagées pour la Sécurité®, conçu pour faire circuler les innovations et bonnes pratiques territoriales, favoriser et faciliter les échanges entre pairs où qu'ils se trouvent sur le territoire national et inspirer l'action locale.



Le label ne se limite pas à une distinction. Il ouvre, de plein droit, l'accès à un réseau national réunissant les villes ayant fait la démonstration de leur engagement en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention.



Partager les retours d'expérience

Mettre en commun les pratiques locales, et enseignements opérationnels et les initiatives ayant fait leurs preuves sur le terrain.

Formats :

retours d'expérience, tables rondes, rencontres entre villes labellisées.



Accéder à des références structurées

Disposer de repères utiles, de fiches d'initiatives locales et d'exemples concrets pour mieux appréhender et fonctionner ailleurs.

Formats :

fiches d'initiatives locales, accès à des références structurées, capitalisation de bonnes pratiques.



Favoriser les échanges entre pairs

Créer un cadre d'échanges entre élus, directions générales, directeurs de cabinet, responsables de la sécurité locale et autres acteurs territoriaux concernés.

Formats :

webinaires, ateliers thématiques en présence d'experts, échanges entre pairs.



Inspirer l'action locale

Permettre aux villes labellisées d'identifier des démarches pertinentes, adaptables à leur propre contexte territorial.

Formats :

diffusion d'innovations territoriales, valorisation de démarches inspirantes, partage de solutions éprouvées.

Le Réseau National des Villes Engagées pour la Sécurité®

se matérialise notamment par :



Webinaires



Ateliers thématiques



Tables rondes



Rencontres nationale annuelle



Fiches d'initiatives locales



Retours d'expériences



Accès à des références structurées



L'accès au Réseau fait partie intégrante du label

Les villes labellisées rejoignent ainsi un cadre national d'échange et d'inspiration réservé aux collectivités ayant démontré la cohérence et la réalité de leur engagement.



Un Réseau pour valoriser, partager et inspirer l'action locale en matière de sécurité



Une dynamique nationale au service des villes engagées pour la sécurité





ENGAGEMENT
& TERRITOIRES



ENGAGEMENT
& SÉCURITÉ

Une reconnaissance, un réseau, une dynamique nationale au service des *villes engagées pour la sécurité*®.

Valoriser les collectivités qui agissent.

Partager ce qui fonctionne.

Inspirer l'action locale.



• Valoriser



• Partager



• Inspirer

Pour en savoir plus sur la démarche



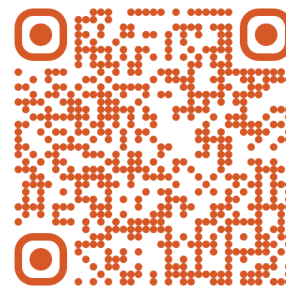
• engagement-territoires.fr/engagement-securite



• contact@engagement-territoires.fr



• LinkedIn : Engagement & Territoires



Scannez pour
découvrir la démarche



Engagement & Territoires - Commune d'Autun

Synthèse de l'échange avec M. Vincent Chauvet, Maire d'Autun, M. Nassim Boukaraoun Cofondateur et Président d'Engagement & Territoires, M. Jean-Baptiste Hamonic, Cofondateur et Président d'Engagement & Territoires et M. Pierre Wollensack, Chargé de mission d'Engagement & Territoires

Contexte et besoins exprimés

L'échange a permis d'identifier les principaux éléments de la stratégie conduite par la Ville d'Autun en matière de sécurité, de tranquillité publique et de protection du cadre de vie. La commune dispose déjà d'une approche structurée, reposant sur une police municipale, un dispositif de vidéoprotection conséquent, des outils technologiques avancés et une coopération étroite avec la gendarmerie.

La démarche présentée par Engagement & Territoires peut permettre de valoriser ces investissements, de les inscrire dans une grille de lecture nationale et d'identifier les marges de progression utiles dans le cadre d'une trajectoire de labellisation sur trois ans.

Synthèse des éléments apportés

La stratégie portée à Autun repose d'abord sur une logique opérationnelle et partenariale. La commune a investi dans un dispositif important de vidéoprotection, complété par des outils mobiles et des solutions technologiques permettant d'améliorer la capacité de réaction et de coordination des acteurs locaux.

Vous avez également souligné l'importance de la coopération avec la gendarmerie, notamment pour anticiper les troubles à l'ordre public et sécuriser juridiquement l'action municipale. L'exemple des mesures prises face aux risques de « mariages-rodéos », également évoqué lors de votre prise de parole en table ronde, illustre un usage affirmé des pouvoirs de police du maire, conciliant libertés publiques et préservation de l'ordre public.

Dispositifs effectivement déployés

- une police municipale, avec la volonté de renforcer ses équipements et ses capacités opérationnelles ;
- environ une centaine de caméras de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- des caméras mobiles pouvant être installées ponctuellement, notamment sur des mâts d'éclairage ;
- l'expérimentation précoce des caméras-piétons pour les policiers municipaux ;
- le déploiement du logiciel VXCORE, présenté comme un outil de reconnaissance situationnelle, en lien avec la gendarmerie ;
- des fonctionnalités évoquées autour de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) ;
- une coopération directe avec la gendarmerie pour prévenir certains troubles à l'ordre public ;
- un usage structuré des pouvoirs de police du maire, notamment à travers les arrêtés liés aux risques de rodéos ou de troubles lors de cérémonies ;

Projets et demandes à distinguer de l'existant

Certains sujets évoqués relèvent davantage de demandes, de projets ou de perspectives à approfondir. Ils pourront utilement nourrir la projection à trois ans dans le cadre de l'audit, sans être confondus avec les dispositifs déjà pleinement opérationnels.

- l'utilisation de drones, notamment équipés de caméras thermiques, pour identifier les auteurs de délits, de vols, de cambriolages, de vols de véhicules, de vols de poubelles ou de violences urbaines ;
- un meilleur partage des informations et fichiers issus de la LAPI ;
- le déploiement de radars municipaux pour lutter contre les excès de vitesse, sous réserve des textes d'application nécessaires ;
- la simplification du recrutement d'anciens gendarmes comme policiers municipaux, notamment concernant certaines obligations de formation et de tir.

Lecture au regard du label

Au regard du référentiel applicable à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, Autun présente plusieurs points d'appui significatifs : organisation de la police municipale, usage des pouvoirs de police du maire, partenariats de sécurité, vidéoprotection, sécurité de proximité et capacité à se projeter dans une amélioration continue.

La démarche de labellisation permettrait de distinguer les dispositifs existants, qui constituent déjà une base solide, des projets qui pourraient être intégrés dans une trajectoire de progression. Elle offrirait également un cadre de valorisation institutionnelle pour rendre plus lisible l'engagement de la commune auprès des habitants, tout en permettant, grâce au Réseau national, de faire remonter les sujets infralocaux au niveau national et de porter les besoins concrets des territoires auprès des acteurs institutionnels.

Axes de valorisation et de progression identifiés

Thématique	Constats issus de l'échange	Enjeu pour l'audit
Vidéoprotection et outils technologiques	Environ 100 caméras, caméras mobiles, caméras-piétons et logiciel VXCORE.	Qualifier la cohérence du dispositif, ses usages, son exploitation et ses perspectives d'évolution.
Partenariat avec la gendarmerie	Coopération directe, notamment dans la prévention des troubles à l'ordre public.	Valoriser l'articulation entre police municipale, gendarmerie et pouvoirs de police du maire.
Pouvoirs de police du maire	Usage d'arrêtés municipaux pour prévenir des troubles, avec un contentieux défendu jusqu'au Conseil d'État.	Objectiver la capacité de la commune à sécuriser juridiquement ses décisions et à agir sur les troubles du quotidien.
Projection à trois ans	Drones, partage LAPI, radars municipaux et simplification du recrutement d'anciens gendarmes.	Distinguer les projets à venir et les intégrer dans une trajectoire de progression réaliste et documentée.

Engagement

Au regard de la strate démographique applicable aux communes de 10 000 à 19 999 habitants, l'engagement financier de la démarche de labellisation Ville Engagée pour la Sécurité est le suivant. Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux tarifs applicables à cette strate.

Poste	Tarif
Audit et labellisation (forfait)	3 500 € HT
Prestations annuelles du Réseau national	1 000 € HT + 0,10 € / habitant / an
Audit de renouvellement à 3 ans (indicatif)	2 000 € HT

Le label est attribué pour une durée de trois ans. Pendant cette période, d'usage du label, de l'accès au Réseau national et de ses services, des éléments de communication associés et de la possibilité de valoriser son engagement dans ses supports institutionnels.

Prochaine étape

Après validation des éléments transmis ce jour, la convention-cadre sera adressée afin de d'engager la démarche de labellisation.

Référentiel synthétique du Label

Ville Engagée pour la Sécurité®

Le présent référentiel synthétique présente les grands axes d'appréciation retenus dans le cadre de la démarche de labellisation Ville Engagée pour la Sécurité®, portée par Engagement & Territoires.

Il a vocation à être communiqué à la collectivité en complément de la convention de labellisation, afin de lui permettre d'identifier clairement les thématiques qui seront abordées lors de l'audit.

La démarche de labellisation vise à apprécier les moyens, efforts, dispositifs, engagements et dynamiques de progression mis en œuvre par la collectivité en matière de sécurité, de tranquillité publique, de prévention et de protection du cadre de vie.

Elle ne constitue pas une évaluation de l'efficacité des politiques publiques de sécurité, ni une analyse des statistiques de délinquance.

1. Principes généraux du référentiel

L'audit repose sur trois blocs d'appréciation :

Bloc d'appréciation	Poids dans la décision finale
Moyens et dispositifs existants	75 %
Projection et engagements à trois ans	10 %
Appréciation du Comité d'experts	15 %

L'auditeur apprécie les dispositifs existants et les engagements à trois ans.

Le Comité d'experts intervient ensuite pour apprécier la cohérence globale de la démarche, le niveau d'engagement de la collectivité et, le cas échéant, attribuer une bonification motivée.

2. Échelle de maturité utilisée lors de l'audit

Chaque critère est apprécié selon une échelle simple de maturité :

Note	Niveau de maturité	Définition
0	Inexistant	Aucun dispositif ou aucune action identifiable
1	Initié	Action ponctuelle, informelle ou encore embryonnaire
2	Structuré	Action existante, organisée, mais encore partielle
3	Consolidé	Dispositif clair, suivi, cohérent avec la strate de la collectivité
4	Exemplaire	Dispositif avancé, documenté, dépassant les attendus de la strate

L'auditeur tient compte de la taille de la collectivité, de ses compétences, de son organisation administrative et de la cohérence des moyens déployés au regard de sa strate démographique.

3. Niveaux de labellisation

À l'issue de l'audit et de l'examen par le Comité d'experts, la collectivité peut se voir attribuer l'un des quatre niveaux suivants :

Niveau	Signification
Niveau 1	Collectivité engagée, ayant posé les premières bases d'une démarche de sécurité locale
Niveau 2	Collectivité disposant d'une démarche structurée et identifiable
Niveau 3	Collectivité présentant une politique locale solide, transversale et cohérente
Niveau 4	Collectivité très avancée, dépassant les attendus de sa strate et présentant une démarche exemplaire

Le niveau 4 a vocation à demeurer sélectif. Il correspond aux collectivités dont l'organisation, les moyens, la transversalité et la capacité de projection dépassent significativement les attendus de leur strate.

4. Référentiel synthétique de la strate 10 000 à 19 999 habitants

Pour cette strate, l'audit attend une organisation plus structurée de la sécurité locale, même lorsque les moyens restent limités.

Thématiques principalement appréciées

1. **Police municipale ou organisation équivalente**
 - Existence d'une police municipale ou d'une organisation claire de la sécurité locale.
 - Définition des missions.
 - Amplitude de présence adaptée aux besoins de la commune.
 - Équipements et formation cohérents avec les missions confiées.
2. **Pouvoirs de police du maire**
 - Usage régulier et juridiquement sécurisé des arrêtés.
 - Capacité à traiter les troubles du quotidien.
 - Suivi des problématiques de nuisances, stationnement, occupation du domaine public, dépôts sauvages ou incivilités.
3. **Partenariats de sécurité**
 - Relations formalisées ou régulières avec police nationale ou gendarmerie.
 - Participation à des instances partenariales lorsqu'elles existent.
 - Premiers outils de coordination avec les acteurs locaux.
4. **Sécurité de proximité**
 - Présence visible sur l'espace public.
 - Contacts avec habitants, commerçants, établissements scolaires et acteurs locaux.
 - Traitement organisé des signalements.
5. **Prévention**
 - Actions de prévention jeunesse, sécurité routière, harcèlement, violences intrafamiliales ou protection des personnes vulnérables.
 - Mobilisation des partenaires associatifs ou institutionnels.
6. **Vidéoprotection**
 - Existence éventuelle d'un dispositif adapté à la taille de la commune.
 - Cohérence de l'implantation des caméras.
 - Conditions d'exploitation, de maintenance et de lien avec les forces de sécurité.
7. **Protection du cadre de vie et du domaine public**
 - Organisation du traitement des incivilités.
 - Intervention sur les atteintes au cadre de vie.
 - Coordination entre services municipaux.
8. **Sûreté des bâtiments communaux**
 - Sécurisation progressive des écoles, équipements sportifs, culturels ou administratifs.
 - Prise en compte des risques de malveillance ou d'intrusion.
9. **Gestion de crise**
 - Existence et actualisation des outils de crise.

- Capacité à mobiliser les élus et services concernés.

10. Projection à trois ans

- Engagements formalisés sur la structuration de la sécurité locale, l'amélioration des équipements, la prévention, la vidéoprotection ou la sécurisation des bâtiments.

Logique d'appréciation

La collectivité est appréciée sur sa capacité à passer d'une logique ponctuelle à une logique organisée. Les dispositifs lourds ne sont pas systématiquement attendus, mais la commune doit démontrer une structuration croissante.

5. Documents et éléments pouvant être mobilisés pendant l'audit

La collectivité peut produire tout élément permettant d'objectiver les dispositifs présentés.

À titre indicatif, peuvent notamment être mobilisés :

- organigramme ;
- arrêtés municipaux ;
- convention de coordination ;
- comptes rendus de réunions ou d'instances ;
- délibérations ;
- notes de service ;
- bilans d'activité ;
- supports de prévention ;
- cartographie non sensible ;
- documents budgétaires ;
- calendriers de projet ;
- plans de sécurisation ;
- diagnostics ;
- procédures internes ;
- documents relatifs à la gestion de crise ;
- documents de suivi des engagements.

Certains documents sensibles peuvent ne pas être transmis dans leur intégralité. Dans ce cas, la collectivité peut produire un extrait, une version anonymisée, une présentation orale ou tout élément alternatif permettant à l'auditeur d'apprécier l'existence et le niveau de maturité du dispositif.

L'absence de document vérifiable n'interdit pas la prise en compte d'un dispositif, mais peut limiter le niveau de maturité retenu par l'auditeur et donc sa pondération.

6. Engagements à trois ans

Chaque collectivité est invitée, lors de l'audit, à présenter les engagements qu'elle souhaite prendre pour les trois années suivant la labellisation.

Ces engagements peuvent porter sur :

- la création ou le renforcement d'une police municipale ;
- la structuration d'une doctrine d'emploi ;
- la modernisation de la vidéoprotection / le développement du parc existant ;
- la mise en place d'actions de prévention ;
- la sécurisation des bâtiments publics ;
- l'amélioration du traitement des incivilités ;
- le renforcement du partenariat avec les forces de sécurité ;
- la création de dispositifs de proximité ;
- la gestion de crise ;
- l'innovation ou la mutualisation.

Les engagements les plus fortement valorisés sont ceux qui sont formalisés, planifiés, portés par un responsable identifié et, lorsque cela est possible, budgétés ou déjà engagés.

7. Rôle du Comité d'experts

Le Comité d'Experts est constitué de personnalités qualifiées et ne présentant aucun biais de jugement avec la collectivité auditée. Ses membres sont parlementaires, élus locaux, responsables de police municipale, représentants des instances représentatives de policiers municipaux, universitaires, etc.

À l'issue de l'audit, le rapport est transmis au Comité d'experts.

Le Comité apprécie notamment :

- la cohérence générale de la démarche ;
- l'équilibre entre les différents champs de la sécurité locale ;
- l'ambition des engagements ;
- la qualité de la progression envisagée ;
- le contexte local ;
- l'exemplarité de certains dispositifs ;
- la capacité de la collectivité à s'inscrire dans une démarche durable.

Le Comité peut attribuer une bonification motivée dans la limite de 15 % de la note finale.

8. Renouvellement à trois ans

Le label est attribué pour une durée de trois ans.

Lors du renouvellement, l'audit ne reprend pas nécessairement l'ensemble de la grille initiale. Il porte prioritairement sur :

- les engagements pris lors de l'audit initial ;
- les progrès réalisés ;
- les nouveaux dispositifs déployés ;
- les points faibles corrigés ;
- la continuité de l'engagement de la collectivité.

Une collectivité ayant réalisé ses engagements peut être valorisée.

Une collectivité n'ayant pas réalisé ses engagements sans justification sérieuse peut être empêchée de progresser vers un niveau supérieur.

Sauf situation exceptionnelle ou problématique majeure, l'absence de réalisation d'un engagement ne conduit pas, à elle seule, à une perte du label ou à une rétrogradation automatique.

9. Finalité de la démarche

Le Label Ville Engagée pour la Sécurité® vise à reconnaître les collectivités qui s'engagent concrètement en faveur de la sécurité, de la tranquillité publique, de la prévention et de la protection du cadre de vie.

Il valorise les efforts existants, encourage la progression et permet aux collectivités labellisées de s'inscrire dans une dynamique d'échange, de partage et d'amélioration continue au sein du Réseau national des villes engagées pour la sécurité®.

La démarche repose sur une conviction simple : les collectivités territoriales occupent une place essentielle dans le continuum de sécurité et doivent être reconnues, accompagnées et valorisées dans les efforts qu'elles déploient au quotidien.

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-200

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Sécurité - Intégration de la commune d'Epinac au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville d'Autun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-4 et L 132-13, relatifs aux Conseils Locaux et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD et CISPD) ;

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Autun en date du 2 octobre 2002 actant la création du CISPD d'Autun ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Autun en date du 22 octobre 2009 définissant la composition du CISPD d'Autun ;

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales indique que sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ;

Considérant que la composition du C.I.S.P.D. est fixée par arrêté du Maire et qu'il est composé d'élus, de représentants des services de l'Etat et de représentants d'organismes partenaires dans les champs de

la Prévention, de la dissuasion, de la sanction-réparation et de l'aide aux victimes ;

Considérant que, comme le précise le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, il constitue le cadre de concertation sur les priorités en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance dans la commune ;

Considérant qu'en octobre 2009 afin de poursuivre les travaux engagés dans le cadre du CISPD d'Autun il a été décidé d'élargir cette instance sur un périmètre intercommunal plus pertinent en lien avec le territoire d'intervention de la Brigade Territoriale du Chef-Lieu d'Autun (BTCL).
Le CISPD d'Autun a donc intégré les communes d'Antully, Curgy, la Celle-en-Morvan, Monthelon, Tavernay, Dracy-Saint-Loup, Saint-Forgeot ;

Considérant que même si elles revêtent des formes différentes, les problématiques de sécurité concernent également le milieu rural et qu'il ne s'agit pas, dans ce domaine, de s'arrêter aux frontières administratives de la ville mais bien au contraire, d'élargir le cercle de la réflexion sur la prévention et les moyens qui s'y attachent aux collectivités environnantes ;

Considérant la demande formulée auprès du sous-préfet par le maire d'Epinac Monsieur Jean-François Nicolas de pouvoir intégrer le CISPD d'Autun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'intégration de la commune d'Epinac au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-201

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Sécurité - Don à la Protection Civile pour financer les opérations d'urgence, accompagner les populations sinistrées et préparer la reconstruction suite aux nombreux incendies

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que de nombreux incendies ont ravagé des territoires entiers dans plusieurs régions de France, laissant derrière eux des habitants évacués, des logements détruits et des communes durablement éprouvées ;

Considérant que le bilan humain, sanitaire et matériel de ces incendies n'est pas encore totalement établi, les premiers constats faisant apparaître néanmoins des conséquences « catastrophiques et durables » ;

Considérant que l'AMF appelle l'ensemble des communes et intercommunalités à participer à un vaste mouvement de solidarité, et que les contributions pourront permettre de répondre aux besoins immédiats mais aussi soutenir les collectivités pendant la longue phase de reconstruction qui s'annonce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CONTRIBUER à soutenir les victimes des incendies estivaux qui ravagent notre territoire en faisant un don de 1 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile,

partenaire de l'AMF, mobilisée pour coordonner les différents dispositifs,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-1994-DE



ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-202

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires sociales - Renouvellement de l'adhésion au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés est lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement ;

Le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le réseau accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Considérant que le réseau permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de 3 principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale ;

Considérant que la ville d'Autun adhère depuis 2023 au Réseau Francophone Villes Amies des Aînés ;

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de

poursuivre sa participation à cette dynamique et de reconduire son adhésion au RFVAA. Aussi, nous maintenons notre engagement à mettre en œuvre les principes fondamentaux du processus Villes Amies des Aînés, à savoir :

- De finaliser un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Transports et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins, information et communication) ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Considérant que Madame Monique GATIER a été désignée comme élue titulaire pour représenter la ville d'Autun au sein de l'association ;

Considérant que Mme Céline GOUDIER POSZWA a été désignée comme élue suppléante pour représenter la ville d'Autun au sein de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la ville d'Autun au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

Article 2 : D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants ; soit pour la ville d'Autun un montant de 400 euros ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-203

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Solidarité Internationale - Approbation du projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de la ville d'Autun.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que depuis 2019, l'État propose aux collectivités territoriales de signer des Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), pour favoriser l'intégration des étrangers admis pour la première fois au séjour en France en situation régulière et les réfugiés résidant sur leur territoire ;

Considérant que les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration reposent sur une démarche de co-construction entre les services de la collectivité et ceux de la préfecture en partant d'un diagnostic partagé qui prend en compte les enjeux du territoire et les besoins des personnes étrangères ;

Considérant que les CTAI permettent de :

- Répondre à l'enjeu général de cohésion sociale que représente une bonne intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire,
- Proposer une incitation financière aux collectivités pour soutenir les projets des élus en matière d'intégration,
- S'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux et leur connaissance du territoire pour mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et favoriser la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers,
- Proposer des actions innovantes complémentaires aux dispositifs existants et au droit commun,
- Inscrire les actions dans le temps en offrant un horizon pluriannuel de contractualisation ;

Considérant l'opportunité financière que constitue le Contrat Territorial poursuivre et améliorer la politique d'intégration de la commune au bénéf vivre ensemble ;

Considérant le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration présenté en annexe qui s'articule autour de 4 axes :

- Apprentissage linguistique,
- Logement,
- Accès aux droits sociaux,
- Accès aux offres sportives et culturelles.

Considérant que l'État contribue directement pour un budget prévisionnel maximum de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) au titre de l'année 2026 ;

Considérant que la commune contribue directement pour un montant prévisionnel de 32 500 € (trente-deux mille cinq-cents euros) et indirectement pour un montant de 39 800 € (trente-neuf mille huit cents Euros) au titre de l'année 2026.

Pour	28	
Contre	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'intégration ci-annexé pour les années 2026 à 2028 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de la ville d'Autun

au titre de l'année 2026

**TERRITOIRES
d'INTÉGRATION**

Entre

La Ville d'Autun, représentée par le maire, monsieur Vincent CHAUVET, ci-après désigné sous le terme « la commune » ;

Et

L'État, représenté par le préfet de Saône-et-Loire, ci-après désigné sous le terme « l'État », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La ville d'Autun s'est portée candidate dès 2018 pour l'accueil de réfugiés dans le cadre de la politique gouvernementale. Elle a accueilli des familles syriennes et irakiennes et des femmes yézidiennes représentant environ une centaine de personnes au total.

Malgré les mesures prises pour assurer un accueil optimal, il a été observé la persistance de difficultés qui a donné lieu, en 2020, à une première contractualisation entre la ville d'Autun et l'État autour de deux constats :

- Une persistance de difficultés linguistiques qui sont un frein à une scolarité épanouissante pour les enfants et à une intégration sociale et professionnelle satisfaisante pour les parents.

- Des difficultés pour les familles à percevoir la santé comme un levier majeur pour l'insertion. En effet les événements traumatiques vécus rendent difficile une projection à long terme dans le pays d'accueil. De cette fragilité psychologique découle une forme de renoncement aux soins et un désintérêt des familles pour les questions de santé qui les empêche de s'inscrire dans un parcours de santé générateur d'un bien-être global qui contribuerait à une insertion socio-professionnelle.

Plus récemment et en raison du conflit entre la Russie et l'Ukraine la ville d'Autun a accueilli une centaine de réfugiés. Cet accueil a conforté l'idée de contractualiser afin d'optimiser la politique d'accueil sur le territoire.

Cette contractualisation prend en compte :

- les compétences de l'État au regard de l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), en matière d'accès aux droits, d'hébergement, de logement, d'insertion par la langue française ou par la formation civique à travers le CIR, la formation professionnelle et l'accès à l'emploi ;

- le rôle de la ville d'Autun, acteur majeur de l'accueil et de l'intégration des nouveaux habitants sur son territoire, en respect et complément des compétences de l'État.

En réponse aux objectifs d'une ville accueillante et au service des plus fragiles, la collectivité souhaite en effet porter tout ce qui contribue au devoir d'accueillir avec dignité, à garantir l'accès aux droits quel que soit le statut des personnes, et à s'inscrire dans un réseau national des villes et territoires accueillants ;

- la mobilisation d'acteurs et d'opérateurs de terrain identifiés sur l'autunois autour d'objectifs communs.

ARTICLE 1^{er} – Objet du contrat

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants (EPA) – dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT) – par l'intermédiaire d'actions dont le contenu et le financement sont détaillés en annexe I et II.

Le contenu de ces axes s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés (AGIR) mentionné à l'article 5 de la présente convention.

Les publics éligibles au CTAI sont les étrangers en situation régulière, les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT).

Les étrangers en situation régulière sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- Signataires du CIR
- Ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
- En situation régulière en France depuis moins de 5 ans en priorité, même s'il est possible d'accompagner des publics qui se situent au-delà de ce critère
- Ayant vocation à s'y installer durablement.

Les BPI sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les BPT sont des étrangers non européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

ARTICLE 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu au titre de l'année 2026 et porte sur les actions définies en annexe.

ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'État et de la collectivité territoriale signataire

ARTICLE 3.1. – Contribution financière de l'État

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **55 000 € (cinquante-cinq mille euros)** au titre de l'année 2026.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 3.2. – Contribution financière de la collectivité territoriale signataire

La commune contribue par un financement direct pour un montant prévisionnel de **32 500 € (trente-deux mille cinq cents euros)** au titre de l'année 2026.

La commune contribue par un financement indirect pour un **39 800 € (trente-neuf mille huit cents euros)** au titre de l'année 2026.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants mentionnés *infra* n'ayant pas été dépensés pourront faire l'objet d'un report à l'exercice suivant.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière de l'État

Pour l'année 2026, l'État verse un montant de **55 000 € (cinquante-cinq mille euros)** à la notification de la présente convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2026 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, [010402020111] du ministère de l'Intérieur.

La contribution financière est créditée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Ville d'Autun

N° IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Saône-et-Loire. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR

Les actions portées par le CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur départemental AGIR.

En tant que coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées par le CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas doit ainsi être menée pour identifier :

- D'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- Et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation sont détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention doit notamment définir :

- Le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global ;
- Les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR.

ARTICLE 6 – Référencement des actions

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement via la page « Publier une fiche » du site : <https://refugies.info/publier>
- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : <https://kit.refugies.info>

Pour vous accompagner dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est à votre disposition à l'adresse suivante : deploiement@refugies.info

ARTICLE 7 – Gouvernance

Un comité de pilotage est instauré afin d'assurer le suivi continu des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci.

Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de la commune et des services de l'État. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les porteurs de projets du CTAI, la direction territoriale de l'OFII, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

ARTICLE 8 – Évaluation

La commune s'engage à produire un bilan exhaustif annuel de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan, qui sera remis aux services de l'État en tant que document obligatoire du dossier de demande de renouvellement du contrat et qui prendra la forme :

- D'un bilan financier annexé au contrat, identifiant les dépenses effectivement réalisées sur chaque action et les reliquats potentiels de l'année n-1.
- De fiches actions-bilans annexées au contrat mesurant l'atteinte des objectifs fixés au CTAI signé en année n-1.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec la commune de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif, qualitatif et financier.

ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- La réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- L'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

ARTICLE 10 – Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

ARTICLE 11 – Annexes

Les annexes I, II, III et IV du CTAI font partie intégrante du présent contrat.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif de Dijon après la recherche d'une solution amiable.

Mâcon, le

Monsieur Vincent CHAUVET
Maire d'Autun

Monsieur Dominique DUFOUR
Préfet de Saône-et-Loire

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I – Fiches actions-bilans

Afin de permettre la réalisation du CTAI visé à l'article 1er du présent contrat, les parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre les actions détaillées par les fiches actions-bilans ci-jointes.

Fiche n°1 - Ateliers apprentissage du français		
Porteur prévisionnel de l'action Centre d'Information pour l'Emploi et la Formation	Modalités de sélection du porteur Conventionnement de gré à gré	
Thématique Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)		
Description de l'action Intégrer les étrangers résidant à Autun dans un parcours linguistique à visée d'insertion sociale et professionnelle, en complémentarité de l'offre linguistique existante sur le territoire, en lien et en coordination avec les acteurs de l'insertion professionnelle.		
Partenaires mobilisés France Travail/OFII/Mission Locale / PLIE/ Point information Emploi (PIE)/ Service social départemental/ Habitat et Humanisme Urgence: prescripteurs - Plateforme mobilité solidaire MOBIGAM: animation d'ateliers mobilité et présentation de l'offre de service - Ville d'Autun DCSU, direction culture et patrimoine: mise à disposition de salle d'activités, visite culturelle / Centre de ressources numériques de la CCGAM : animation d'ateliers numériques / Service entreprise CILEF : organisation visite d'entreprise		
Indicateurs de suivi et d'évaluation		
	Indicateurs	Objectif prévisionnel
Etrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	60
	Hommes	25
	Femmes	35
	BPI	25
	BPT	5
Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle (y compris Apprentissage du français à visée professionnelle)	Nombre d'heures de formation dispensées	450
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi à l'issue du parcours ou en parcours	5
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi à l'issue du parcours ou en parcours	5
	Nombre de bénéficiaires hommes en emploi durable à l'issue du parcours ou en parcours	0
	Nombre de bénéficiaires femmes en emploi durable à l'issue du parcours ou en parcours	0

Fiche n°2 – Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices**Porteur prévisionnel de l'action :** Ville d'Autun**Thématique :** Accès aux droits**Description de l'action****Organiser un cycle de formation destiné aux professionnels du territoire autunois, permettant notamment de traiter les aspects suivants :**

Acquérir des repères dans la législation relative aux étrangers : distinguer les différentes catégories juridiques d'étrangers, connaître les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire français générales et spécifiques à chaque catégorie, les différents titres de séjour auxquels les étrangers peuvent prétendre.

Expliquer les principales modifications introduites par la réforme du 26 janvier 2024, telles que :

- La création de nouvelles cartes de séjour « travail dans les métiers en tension »

- La décentralisation de l'OFPRA avec la création de pôles territoriaux "France Asile"

- La réforme de la CNDA : suppression de la collégialité et la mise en place de "Chambres territoriales"

- Évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes catégories d'étrangers

La session permettra également de faire le point sur le cadre juridique concernant :

- Introduction à l'organisation politique et administrative en France

- Les différents parcours statutaires

- Le rôle de l'OFPRA et de l'OFII après l'obtention du statut

- La politique d'accueil et d'intégration

- L'accès aux droits sociaux et médico-sociaux

Partenaires mobilisés

Professionnels de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire de la ville, du département, bénévoles et professionnels associatifs et autres acteurs locaux. Acteurs de l'intégration.

Indicateurs		Objectif prévisionnel
Acteurs de l'intégration	Nombre	30
	Structures mobilisées	10

Fiche n°3 – Accompagnement social- permanence sociale, accom**Porteur prévisionnel de l'action :** Ville d'Autun**Thématique :** Accès aux droits**Description de l'action**

Objectifs : Cette action vise à proposer à des vivant à Autun, qui ne seraient pas accompagnés par ailleurs par d'autres dispositifs (AGIR...), un accompagnement social renforcé, adapté aux difficultés rencontrées par les étrangers sur la commune d'Autun. L'objectif est de lever les freins à un parcours d'intégration réussi et de réorienter les étrangers vers les services/dispositifs dont ils ont besoin (linguistique, aide au numérique, acteurs de l'emploi...)

Modalités de mise en œuvre :

Des actions spécifiques seront conduites sur l'accès aux droits, au logement, à la santé... Le professionnel mobilisé accompagnera les EPA à travers le tri des documents reçus, l'explication des procédures administratives, l'accompagnement physique pour faciliter l'accès aux droits et à la santé, la mise en relation avec les partenaires...

Seront plus spécifiquement ciblées, des personnes seules, nécessitant une prise en charge en grande proximité en raison d'une combinaison de difficultés d'ordre social majeurs identifiées (isolement social, manque d'autonomie, problèmes de santé physique et ou psychiques...)

Ces accompagnements concourront notamment :

- à l'acquisition d'une autonomie durable dans la réalisation des démarches administratives et d'insertion,
- à la mobilisation des ressources personnelles,
- au renforcement des savoirs de base, à l'acquisition ou à l'amélioration de ses compétences numériques pour faciliter ses démarches d'insertion,
- à l'identification, la prise de conscience et le développement des potentiels et aptitudes,
- à la projection vers l'emploi,

Partenaires mobilisés

Professionnels de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire de la ville, du département, bénévoles et professionnels associatifs et autres acteurs locaux. Acteurs de l'intégration, programme AGIR

Indicateurs		Objectif prévisionnel
Etrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	70
	Hommes	30
	Femmes	40
	BPI	
	BPT	
Accès aux droits	Nombre de personnes accompagnées	70

Fiche n°4 – Animation et pilotage d'un tiers-lieu social et solidaire au service des nouveaux arrivants

Porteur prévisionnel de l'action : Ville d'Autun

Thématique : Accès aux droits

Description de l'action

Proposer sur Autun au sein de l'espace des habitants Danielle Mitterrand un tiers lieu consacré à l'accueil des nouveaux arrivants :

Ce tiers lieu aurait plusieurs vocations :

- Renforcer la culture de solidarité et d'accueil inconditionnel de la ville d'Autun avec un espace partagé, générant des synergies entre actrices et acteurs et des bénéfices réciproques entre aidées et aidants.
- Offrir un lieu partagé et des moyens mutualisés pour répondre aux besoins des primo-arrivants
- Offrir la possibilité aux familles primo arrivantes notamment les ménages les plus démunis de se vêtir et d'acquérir les produits d'hygiène essentiels au moment de leur arrivée en attendant que les démarches administratives d'ouverture de droit soient réalisées. Dans cette perspective la structure proposerait un stock de vêtements toujours disponible et provenant de dons d'habitants du territoire et de produits de première nécessité fournis par les enseignes partenaires.
- Proposer une réponse sociale d'urgence en attendant la mise en œuvre de l'accompagnement social dans le cadre du droit commun
- Proposer des temps conviviaux et ou d'activité interculturels à travers différents supports (culinaires, culturels, sportifs) au service de l'insertion sociale
- Mobiliser les partenaires associatifs et institutionnels du territoire pour qu'ils proposent des activités au sein de ce tiers lieu afin de favoriser l'interconnaissance entre les usagers et les institutions et associations. Ceci afin que les primo arrivants acquièrent une maîtrise de leur environnement de vie et du système français à tous les niveaux (culturel, sportif, administratif, social...)
- Proposer la mise en œuvre de permanences de travailleurs sociaux au sein de cet espace pour permettre aux personnes accueillies d'identifier les professionnels « ressources » du territoire.

Partenaires mobilisés

Professionnels de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire de la ville, du département, bénévoles et professionnels associatifs et autres acteurs locaux. Acteurs de l'intégration, associations sportives et culturelles

	Indicateurs	Objectif prévisionnel
Etrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	100
	Hommes	30
	Femmes	70
	BPI	36
	BPT	
Accès aux droits	Nombre de personnes accompagnées	100

Fiche n°5 – Favoriser l'accès au logement auto**Porteur prévisionnel de l'action :** Ville d'Autun**Thématique :** Accès au logement**Description de l'action**

Favoriser l'accès au logement autonome pour les familles qui arrivent sur le territoire d'Autun

Aides à l'ameublement : constitution d'un fond d'aide à l'ameublement, avec la possibilité de faire bénéficier les ménages nouveaux arrivants d'une aide à l'installation. Constitution d'un trousseau type de mobilier et d'équipements de première nécessité grâce aux dons, aux partenariats avec les distributeurs et aux « ressourceries » du territoire.

Poursuivre l'hébergement citoyen : identifier les particuliers souhaitant mettre à disposition gratuitement ou contre loyer modique un logement aux primo arrivants les plus précaires ou aux personnes non éligibles à un hébergement ou au logement social. Les possibilités d'hébergement citoyen sont recensées au niveau du tiers lieu dédié à l'accueil des "étranger Autun

Mobilisation des logements communaux pour les publics primo arrivants : poursuivre l'engagement de la ville à travers la mobilisation d'appartement du parc communal en fléchant des logements transitoires permettant aux familles de régler leur situation administrative (ouverture des droits) afin d'accéder par la suite au logement autonome.

Ces logements pourraient également être mis à disposition des opérateurs IML pour y positionner des familles primo arrivantes suivies par leurs services.

Poursuivre le partenariat avec les bailleurs sociaux pour l'accès au logement des bénéficiaires

Le partenariat en la ville d'Autun et les bailleurs sociaux SEMCODA, OPAC est déjà bien installé, Cette organisation permet de réaffirmer l'engagement de principe des bailleurs aux côtés de la commune, de faciliter la mise à disposition de logements adaptés à la composition familiale.

Par ailleurs un partenariat formalisé avec les services de l'Etat pourrait permettre l'activation facilitée des dispositifs d'accompagnement vers le logement autonome (IML, AVDL)

Dans le cadre du partenariat avec les bailleurs sociaux la ville d'Autun s'engagerait à mobiliser son pôle médiation au côté des bailleurs pour résoudre les problématiques éventuelles de voisinage générées la « manière d'habiter » des nouvelles familles accueillies sur leur parc social,

Cette organisation intégrera également l'obligation pour les familles primo arrivantes accueillies dans le parc social de bénéficier d'une sensibilisation « aux bons usages » du locataire (économies d'énergie, respect du voisinage, droits et devoirs du locataire ...). Ces sensibilisations auront lieu au sein de l'appartement pédagogique géré par la ville d'Autun.

Partenaires mobilisés

Partenaires associatifs, Habitat et humanisme, associations caritatives, enseignes de grande distribution locales

Indicateurs		Objectif prévisionnel
Etrangers en situation régulière éligibles	Nombre total d'étrangers éligibles (total H/F)	70
	Hommes	30
	Femmes	40
	BPI	25
	BPT	
Accès au logement	Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne à l'issue du parcours	40

ANNEXE II – Budget prévisionnel

Sous réserve de la réunion des conditions de financement visées aux articles 3 et 4 du présent contrat, les parties contractantes s'engagent à financer les actions annexées au contrat selon les modalités ci-jointes.

Intitulé de l'action	Porteur prévisionnel de l'action	Modalités de sélection du porteur	Budget prévisionnel			
			Montant demandé sur les crédits centraux du P104	Montant du cofinancement direct de la collectivité	Montant du cofinancement indirect de la collectivité	Montant total de l'action
Action 1 : Ateliers apprentissage du français	Centre d'information local sur l'emploi et la formation (CILEF)	Conventionnement direct	37 000,00 €	18 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €
Action 2 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices	Prestataire formation	Conventionnement direct	3 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	6 500,00 €
Action 3 : Accompagnement social-permanence sociale, accompagnement social global	Ville d'Autun		13 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €
Action 4 : Animation et pilotage d'un tiers-lieu social et solidaire au service de l'accueil des primo-arrivants	Ville d'Autun		- €	6 000,00 €	14 000,00 €	20 000,00 €
Action 5 : Favoriser l'accès au logement autonome	Ville d'Autun		2 000,00 €	- €	12 800,00 €	14 800,00 €

ANNEXE III – Bilan financier – exécution n-1

Intitulé de l'action	Porteur de l'action	Modalités de sélection du porteur	Bilan financier				
			Budgétisation	Montant demandé sur les crédits de l'action 12 du programme 104	Montant du cofinancement direct de la collectivité	Montant du cofinancement indirect de la collectivité	Montant total de l'action
Action 1 : Ateliers apprentissage du français	Centre d'information local sur l'emploi et la formation (CILEF)	Conventionnement direct	Budgétisation initiale	37 000,00 €	18 000,00 €	5 000,00 €	60 000,00 €
			Crédits consommés en année n-1				
			Reliquat				
Action 2 : Améliorer l'accès aux droits par des actions novatrices	Prestataire formation	Conventionnement direct	Budgétisation initiale	3 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	6 500,00 €
			Crédits consommés en année n-1				
			Reliquat				
Action 3 : Accompagnement social-permanence sociale, accompagnement social global	Ville d'Autun		Budgétisation initiale	13 000,00 €	7 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €
			Crédits consommés en année n-1				
			Reliquat				
Action 4 : Animation et pilotage d'un tiers-lieu social et solidaire au service de l'accueil des primo-arrivants	Ville d'Autun		Budgétisation initiale	- €	6 000,00 €	14 000,00 €	20 000,00 €
			Crédits consommés en année n-1				
			Reliquat				
Action 5 : Favoriser l'accès au logement autonome	Ville d'Autun		Budgétisation initiale	2 000,00 €	- €	12 800,00 €	14 800,00 €
			Crédits consommés en année n-1				
			Reliquat				

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-204

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Solidarité Internationale - Approbation de la Charte des collectivités solidaires et attribution d'une subvention à l'association SOS MEDITERRANEE

Vu l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la plateforme et la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE ;

Considérant que la traversée de la Méditerranée centrale au départ de l'Afrique du Nord est la route migratoire la plus meurtrière au monde. Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en 2025 quelque 1 330 personnes sont mortes ou ont disparu en tentant cette traversée. La situation des migrants, des réfugiés et de tous ceux qui sont contraints de se déplacer en raison de la pauvreté, de la violence, du changement climatique ou des catastrophes environnementales constitue aujourd'hui un test décisif pour la justice sociale. La manière dont une société les traite révèle si son idée de la justice est guidée par la peur ou la fraternité ;

Considérant d'après les données de l'Organisation Internationales des Migrations (OIM), que depuis 2014, plus de 31 000 hommes, femmes et enfants ont péri ou disparu en mer Méditerranée, sans compter toutes celles et ceux qui ont sombré sans témoins ;

Considérant que SOS MEDITERRANEE est une association civile européenne de sauvetage en mer, créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation de citoyennes et citoyens résolvant des naufrages en Méditerranée.

Elle a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité toute personne en détresse en mer, quelle que soit sa nationalité et quelle que soit son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique ;

Considérant que SOS MEDITERRANEE est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle affrète un navire, l'Océan Viking, et mène des opérations dans le strict respect du droit maritime et du droit international. Son action s'inscrit dans une longue tradition de solidarité des gens de mer. Ses opérations de recherche et de sauvetage en eaux internationales s'appuient sur l'obligation morale et légale de prêter assistance à toute personne en détresse en mer et de la débarquer dans un lieu sûr ;

Considérant que SOS MEDITERRANEE intervient en Méditerranée centrale pour porter secours aux personnes en détresse qui, au péril de leur vie, ont fui les rives libyennes et tunisiennes, dans des embarcations inaptes à la navigation en haute mer. Elle a porté secours à plus de 41 000 personnes depuis sa première opération en février 2016.

Fidèle à son engagement humaniste et citoyen, la Ville d'Autun souhaite rejoindre la plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS MEDITERRANEE et lui attribuer une subvention pour contribuer au financement de son action humanitaire de sauvetage en mer.

Pour	25	
Contre	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Abstentions	3	M. Frédéric BROCHOT, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : D'APPROUVER la signature de la charte des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE ;

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention de 1 000 € à l'association SOS MEDITERRANEE pour soutenir son action humanitaire de sauvetage dans les eaux internationales en Méditerranée centrale ;

Article 3 : DE PRECISER que la dépense correspondante sera imputée au budget principal 2026 ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au versement de la subvention.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

Plateforme des collectivités solidaires



MISSIONS ET ACTIONS



SOS MEDITERRANEE : MISSIONS ET ACTIONS

Janvier 2025

SOS MEDITERRANEE est une organisation humanitaire de sauvetage en mer. Elle s'est assigné trois missions :

- **SECOURIR** les personnes en détresse en mer grâce à des activités de recherche et de sauvetage ;
- **PROTEGER** les personnes rescapées, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ;
- **TEMOIGNER** du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, un des axes migratoires les plus mortels au monde.

Née en 2015 d'une initiative citoyenne en France et en Allemagne, l'association est aujourd'hui présente en France, en Allemagne, en Italie et en Suisse.

NOS ACTIONS EN MER

Plus de 31 000 personnes ont péri noyées en Méditerranée depuis 2014, d'après les données de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), sans compter toutes celles qui ont sombré sans témoin. SOS MEDITERRANEE a été créée pour combler le vide de responsabilité laissé par les Etats européens qui, depuis la fin l'opération militaro-humanitaire italienne « Mare Nostrum » en novembre 2014, ne coordonnent plus aucun dispositif de recherche et de sauvetage en Méditerranée.

Alliant des compétences maritimes et humanitaires, l'association opère depuis 2016 en Méditerranée centrale entre la Libye et l'Italie. Elle porte assistance à des femmes, des hommes et des enfants en détresse en mer qui ont fui la Libye, un pays déchiré par la guerre civile où les personnes en situation de migration sont victimes de violences multiples et des réseaux de traite humaine.



SOS MEDITERRANEE mène ses missions de sauvetage dans le **strict respect du droit maritime international**. Ces

dernières consistent à assurer une veille dans les eaux internationales au large des côtes libyennes pour repérer les embarcations en détresse, canots pneumatiques ou barques en bois, inaptes à la navigation. Le cas échéant, l'équipe procède au sauvetage des personnes en danger et les met en sécurité à bord de son navire. L'opération de sauvetage est considérée comme terminée au moment où les personnes secourues ont été débarquées en lieu sûr, c'est-à-dire un lieu où leurs besoins élémentaires sont satisfaits et où leur intégrité, leur dignité et leurs droits fondamentaux sont respectés.

Les sauvetages sont opérés par l'Ocean Viking, navire affrété par l'association depuis juillet 2019. Battant pavillon norvégien, il mesure 69 mètres de long et dispose de 3 canots de sauvetage permettant de porter rapidement secours aux embarcations en détresse. Véritable "navire-ambulance", son pont arrière est équipé d'une dizaine de conteneurs afin d'accueillir, de soigner et de protéger au mieux les personnes rescapées, mais aussi de stocker vivres et équipements. Un module médical de 60 m² a été aménagé et comprend notamment une salle d'accueil, deux salles

de consultation et une salle d'hospitalisation, une pharmacie. Un conteneur réfrigéré peut également être utilisé comme morgue.

Depuis août 2021, une équipe de la **Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)** intervient aux côtés de SOS MEDITERRANEE pour apporter un soutien post-sauvetage aux personnes qui ont été ramenées en sécurité à bord de l'Ocean Viking.

Une trentaine de professionnel.le.s sont embarqué.e.s sur l'Ocean Viking dont :

- 9 membres d'équipage (personnels recrutés par l'armateur norvégien)
- 13 membres de l'équipe de sauvetage
- 8 professionnel.le.s (logisticien.ne, médecin, sage-femme, etc.) pour la prise en charge des rescapé.e.s, leur protection et les soins prodigués à bord
- 1 chargé.e. de communication
- 1 photographe/vidéaste
- 2 journalistes indépendant.e.s pour le témoignage

Avec son premier navire, l'Aquarius, de février 2016 à décembre 2018, puis avec l'Ocean Viking depuis juillet 2019, **l'association a secouru plus de 40 000 femmes, hommes et enfants**. La majorité des personnes rescapées sont originaires d'Afrique subsaharienne, notamment du Soudan, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Nigéria, du Cameroun, de la Guinée. Parmi elles, 25% sont des mineur.e.s qui, pour la plupart, voyagent seul.e.s.

NOS ACTIONS A TERRE

SOS MEDITERRANEE n'existerait pas sans **la formidable mobilisation citoyenne** qu'elle connaît depuis sa création.



Parallèlement à ses actions en mer, l'association se mobilise à terre grâce à **plus de 900 bénévoles qui, réparti.e.s dans 23 antennes locales**, œuvrent sans relâche pour témoigner et sensibiliser l'opinion publique à la tragédie qui se joue en Méditerranée. Ces bénévoles interviennent localement dans le cadre d'événements divers, tels que des festivals culturels, événements sportifs, fêtes maritimes, concerts de soutien, projections-débats, expositions photographiques ou lectures de témoignages.

Les bénévoles interviennent aussi en milieu scolaire, en proposant des séances de sensibilisation dans les établissements du primaire, du secondaire et du supérieur. La sensibilisation scolaire s'intègre aux programmes de l'éducation nationale et rend concrète l'information sur les migrations, en s'appuyant sur l'expérience de sauvetage de SOS MEDITERRANEE, sa connaissance des conditions de traversée de la Méditerranée, les témoignages des personnes secourues et le récit de leurs parcours migratoires. **Plus de 130 000 élèves ont été sensibilisé.e.s** en France depuis décembre 2015.

Retrouvez SOS MEDITERRANEE sur www.sosmediterranee.fr.

Plateforme des collectivités solidaires



PRESENTATION DE LA PLATEFORME



PLATEFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE

Janvier 2025

CONTEXTE

Depuis 2014, plus de 31 000 personnes ont péri noyées en tentant de traverser la Méditerranée sur des embarcations de fortune. C'est sur la base d'un **mouvement de la société civile décidée à agir face à la tragédie des naufrages à répétition** que SOS MEDITERRANEE a été créée en 2015. Convaincue qu'il n'est pas acceptable de laisser des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants se noyer chaque année aux portes de l'Europe, l'association poursuit sa mission pour sauver des vies en mer et sensibiliser le grand public à cette catastrophe humanitaire.

SOS MEDITERRANEE est un réseau européen composé de 4 entités en Allemagne, France, Italie et Suisse.

Grâce au soutien de milliers de citoyennes et citoyens, SOS MEDITERRANEE a pu affréter **l'Aquarius, puis l'Ocean Viking et secourir plus de 41 000 personnes en Méditerranée centrale depuis le début de ses opérations en février 2016.**

Ses actions répondent à un impératif moral et s'inscrivent dans un cadre légal extrêmement clair : **l'obligation d'assistance à toute personne en détresse**. Le droit maritime international implique de porter secours aux personnes naufragées et de protéger les personnes rescapées jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr.

Une vie n'a pas de prix mais sauver des vies coûte cher. Une journée d'opérations en mer

avec l'Ocean Viking s'élève à 24 000 €, couvrant l'affrètement du navire, le fuel, les équipes à bord, la logistique, les équipements, les escales ainsi que l'assurance.

Alors que **les Etats européens n'assument toujours pas leurs responsabilités** en matière de secours en mer et de débarquement des personnes rescapées dans un lieu sûr, **de nombreuses collectivités locales ont décidé d'apporter leur soutien à la mission de SOS MEDITERRANEE**. L'association a créé une plateforme réunissant l'ensemble des collectivités territoriales françaises désireuses de soutenir sa mission. Non partisane, cette plateforme réunit **tous les niveaux de collectivités, des plus petites communes aux plus grandes régions, en passant par les intercommunalités et les départements**. Elle apporte une visibilité ainsi qu'une envergure, d'abord nationale puis européenne, à leur engagement.

Lieux d'échanges d'idées et d'innovations sociales et politiques, **les collectivités territoriales constituent une force d'appui pour le plaidoyer et la mobilisation citoyenne** dans les territoires afin de promouvoir le principe d'assistance inconditionnelle à personne en danger. L'enjeu n'est pas seulement celui de milliers de vies en détresse en mer ; c'est le principe même du devoir d'assistance qui est dangereusement remis en cause dans les eaux internationales aux portes de l'Europe.

OBJECTIFS DE LA PLATEFORME

1. CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE LA MISSION HUMANITAIRE DE SAUVETAGE DE SOS MEDITERRANEE

SOS MEDITERRANEE n'a, jusqu'à présent, bénéficié **d'aucun financement de l'Etat français ni de l'Union européenne**. En France, sa mission est **financée à plus de 90 % grâce à des dons privés**. Son budget est en constante augmentation depuis sa création, en raison de la structuration progressive des opérations en mer et du développement des capacités de prise en charge des personnes rescapées à bord de son navire ambulance. Les obstacles incessants rencontrés par l'association ne font qu'augmenter les coûts de ses opérations. Afin de pérenniser sa mission vitale de sauvetage en mer, l'association doit absolument **diversifier ses sources de financement**. En joignant leurs efforts, les collectivités locales peuvent aider SOS MEDITERRANEE à relever ce défi ! Chaque collectivité rejoignant la plateforme s'engage à soutenir financièrement l'association à l'aide d'une participation d'un montant laissé à sa discrétion, en fonction de ses capacités.

2. AFFIRMER COLLECTIVEMENT LE PRINCIPE D'ASSISTANCE INCONDITIONNELLE A PERSONNE EN DANGER EN MER

Les **élus locaux**, premiers représentants des citoyennes et citoyens sur leur territoire, **peuvent s'approprier et relayer le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE** autour du principe d'assistance inconditionnelle à personne en danger en mer

Pour SOS MEDITERRANEE, il est essentiel que **cette plateforme rassemble les collectivités** de manière non partisane, autour des valeurs fondamentales que sont **l'humanité, la fraternité, la solidarité et le respect de la dignité humaine**.

3. ACCOMPAGNER LA MOBILISATION DE LA SOCIETE CIVILE

Plus de 850 bénévoles répartis au sein de 22 antennes locales en France, œuvrent sans relâche pour témoigner de la situation en Méditerranée à travers l'organisation de nombreux événements publics et des séances de sensibilisation en milieu scolaire. En France, plus de 100 000 donatrices et donateurs privés ont soutenu SOS MEDITERRANEE depuis le lancement de sa mission. Les collectivités peuvent accompagner cette mobilisation citoyenne dans leur territoire **en relayant les campagnes de sensibilisation et d'appel à dons de l'association** au sein de leurs différents réseaux et auprès des habitants et forces vives de la société civile locale. Le fonctionnement en plateforme permet de **relier les acteurs associatifs et les citoyennes et citoyens engagés de ces collectivités solidaires**.

COMMENT MONTER A BORD ?

Les collectivités qui souhaitent rejoindre la plateforme s'engagent à :

1. **Signer la charte** qui récapitule les valeurs et principes partagés avec SOS MEDITERRANEE ainsi que les engagements mutuels des collectivités et de l'association.
2. **Accorder une subvention** à SOS MEDITERRANEE. D'un montant laissé à la discrétion de la collectivité, elle pourra être ponctuelle ou pluriannuelle et sera exclusivement destinée au financement des opérations humanitaires de sauvetage en Méditerranée.

Si elles le souhaitent, les collectivités peuvent aussi :

3. **Mobiliser leurs propres réseaux** pour prolonger et diffuser leur engagement.
4. **Accompagner la stratégie de mobilisation citoyenne** de SOS MEDITERRANEE dans leurs territoires en facilitant et promouvant les actions des antennes locales de l'association ; en fonction de leurs moyens, elles organisent ou accueillent des événements de sensibilisation à la question du sauvetage en mer et au respect du devoir d'assistance inconditionnelle à personne en danger (expo photos, conférences, événements de soutien, projections ou tables-rondes).

Tout comme les citoyennes et citoyens, les collectivités territoriales peuvent contribuer à défendre les principes fondamentaux de notre société et à sauver des milliers de vies.

Pour contacter SOS MEDITERRANEE et s'engager au sein de la plateforme, merci d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : partenariat@sosmediterranee.org.

Pour plus d'informations sur la plateforme, consulter la page consacrée aux [collectivités solidaires](#), sur le site de [SOS MEDITERRANEE](#).

Liste des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée

en date du 01.10.25

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-2039-DE



Région de la collectivité	Nom de la collectivité	Type de collectivité	Année d'adhésion à la plateforme	Montant de la dernière subvention accordée
Auvergne-Rhône-Alpes	Alba-la-Romaine	Municipalité	2020	1 000 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Clermont-Ferrand	Municipalité	2021	5 000 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Echirolles	Municipalité	2024	1 000 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Gières	Municipalité	2024	700 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Grenoble	Municipalité	2020	8 000 €
Auvergne-Rhône-Alpes	La Tronche	Municipalité	2024	250 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Lyon	Municipalité	2021	12 000 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Nyons	Municipalité	2025	300 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Pont-de-Claix	Municipalité	2024	1 000 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Poisat	Municipalité	2025	300 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Saint-Barthélémy-de-Séchillan	Municipalité	2025	200 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Saint-Egrève	Municipalité	2024	1 000 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Municipalité	2023	300 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Saint-Martin d'Hères	Municipalité	2025	1 000 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Saint Martin d'Uriage	Municipalité	2025	570 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Seyssinet-Pariset	Municipalité	2025	500 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Villeurbanne	Municipalité	2020	10 000 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Vizille	Municipalité	2024	500 €
Auvergne-Rhône-Alpes	Grenoble Alpes Métropole	Métropole	2022	24 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	Région	2021	50 000 €
Bretagne	Brest	Municipalité	2021	12 000 €
Bretagne	Quimperlé	Municipalité	2021	500 €
Bretagne	Rennes	Municipalité	2021	24 000 €
Bretagne	Saint-Avé	Municipalité	2022	80 €
Bretagne	Séné	Municipalité	2023	270 €
Bretagne	Bretagne	Région	2020	75 000 €
Bretagne	Ille-et-Vilaine	Département	2020	50 000 €
Centre-Val de Loire	Saran	Municipalité	2024	3 120 €
Centre-Val de Loire	Tours	Municipalité	2021	8 000 €
Centre-Val de Loire	Centre Val-de-Loire	Région	2021	30 000 €
Grand Est	Mont-Saint-Martin	Municipalité	2020	1 000 €
Grand Est	Nancy	Municipalité	2021	5 000 €
Grand Est	Schiltigheim	Municipalité	2023	1 000 €
Grand Est	Strasbourg	Municipalité	2021	10 000 €
Grand Est	Villerupt	Municipalité	2020	1 000 €
Grand Est	Meurthe-et-Moselle	Département	2021	10 000 €
Hauts-de-France	Lille	Municipalité	2020	24 000 €
Hauts-de-France	Montataire	Municipalité	2023	7 500 €

Liste des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260928-2039-DE

Île-de-France	Arcueil	Municipalité	2024	1 000 €
Île-de-France	Bobigny	Municipalité	2024	5 000 €
Île-de-France	Bagneux	Municipalité	2021	1 500 €
Île-de-France	Chevilly-Larue	Municipalité	2022	1 500 €
Île-de-France	Fontenay-sous-Bois	Municipalité	2022	3 500 €
Île-de-France	Gennevilliers	Municipalité	2022	10 000 €
	Gentilly	Municipalité	2025	3 000 €
Île-de-France	Ivry-sur-Seine	Municipalité	2023	10 000 €
Île-de-France	La Courneuve	Municipalité	2023	5 000 €
Île-de-France	Les Lilas	Municipalité	2021	500 €
Île-de-France	Les Ulis	Municipalité	2024	24 000 €
Île-de-France	Malakoff	Municipalité	2023	2 000 €
Île-de-France	Montreuil	Municipalité	2021	3 000 €
Île-de-France	Pantin	Municipalité	2021	5 000 €
Île-de-France	Paris	Municipalité	2020	100 000 €
Île-de-France	Romainville	Municipalité	2024	5 000 €
Île-de-France	Saint-Denis	Municipalité	2021	3 000 €
Île-de-France	Stains	Municipalité	2023	1 000 €
Île-de-France	Trappes	Municipalité	2023	1 000 €
Île-de-France	Villejuif	Municipalité	2023	2 500 €
Île-de-France	Vitry-sur-Seine	Municipalité	2025	10 000 €
Île-de-France	Seine-Saint-Denis	Département	2022	5 000 €
Île-de-France	Grand-Orly-Seine-Bièvre	Intercommunalité	2023	5 000 €
Normandie	Bernières-sur-Mer	Municipalité	2021	100 €
Normandie	Bourguébus	Municipalité	2024	300 €
Normandie	Granville	Municipalité	2024	300 €
Normandie	Hermanville-sur-Mer	Municipalité	2021	400 €
Normandie	Lion-sur-Mer	Municipalité	2021	100 €
Normandie	Rouen	Municipalité	2023	12 000 €
Normandie	Saint-Aubin-sur-Mer	Municipalité	2021	200 €
Normandie	Métropole Rouen Normandie	Métropole	2024	12 000 €
Nouvelle-Aquitaine	Bègles	Municipalité	2021	1 000 €
Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux	Municipalité	2020	10 000 €
Nouvelle-Aquitaine	Cenon	Municipalité	2023	1 500 €
Nouvelle-Aquitaine	Floirac	Municipalité	2021	2 500 €
Nouvelle-Aquitaine	Le Haillan	Municipalité	2024	500 €
Nouvelle-Aquitaine	Melle	Municipalité	2021	1 000 €
Nouvelle-Aquitaine	Merignac	Municipalité	2024	5 000 €

Liste des collectivités solidaires avec SOS M

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-2039-DE

1 500 €

MEDITERRANEE

S²LOW

Nouvelle-Aquitaine	Poitiers	Municipalité	2021	1 500 €
Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle Aquitaine	Région	2024	100 000 €
Occitanie	Termes d'Armagnac	Municipalité	2024	50 €
Occitanie	Alvignac	Municipalité	2021	100 €
Occitanie	Arbas	Municipalité	2021	150 €
Occitanie	Argelès-sur-Mer	Municipalité	2023	2 000 €
Occitanie	Aspet	Municipalité	2021	250 €
Occitanie	Castex	Municipalité	2021	50 €
Occitanie	Caylus	Municipalité	2021	500 €
Occitanie	Cendras	Municipalité	2021	200 €
Occitanie	Ceret	Municipalité	2023	1 000 €
Occitanie	Chamborigaud	Municipalité	2021	500 €
Occitanie	Conat-Betllans	Municipalité	2023	80 €
Occitanie	Elne	Municipalité	2023	1 000 €
Occitanie	Frontignan	Municipalité	2022	2 000 €
Occitanie	Grabels	Municipalité	2022	1 500 €
Occitanie	Gruissan	Municipalité	2022	1 000 €
Occitanie	Lavérune	Municipalité	2023	300 €
Occitanie	Le Grau-du-Roi	Municipalité	2022	1 000 €
Occitanie	Le Vigan	Municipalité	2021	500 €
Occitanie	Luc sur Aude	Municipalité	2021	1 100 €
Occitanie	L'Union	Municipalité	2021	500 €
Occitanie	Mandagout	Municipalité	2021	500 €
Occitanie	Millau	Municipalité	2021	500 €
Occitanie	Mireval	Municipalité	2025	300 €
Occitanie	Montpellier	Municipalité	2020	24 000 €
Occitanie	Murviel-lès-Montpellier	Municipalité	2022	300 €
Occitanie	Oupia	Municipalité	2023	200 €
Occitanie	Pézenas	Municipalité	2021	100 €
Occitanie	Portet-sur-Garonne	Municipalité	2021	1 000 €
Occitanie	Prades-le-Lez	Municipalité	2021	800 €
Occitanie	Rousson	Municipalité	2021	500 €
Occitanie	Sahorre	Municipalité	2025	120 €
Occitanie	Saint-Geniès-des-Mourgues	Municipalité	2024	100 €
Occitanie	Saint-Julien-les-Rosiers	Municipalité	2021	500 €
Occitanie	Saint-Martin-de-Valgagues	Municipalité	2021	500 €
Occitanie	Vallabrix	Municipalité	2025	300 €
Occitanie	Vendres	Municipalité	2021	1 000 €
Occitanie	Villefranche-de-Lauragais	Municipalité	2024	200 €
Occitanie	Villeneuve-lès-Maguelone	Municipalité	2023	500 €

Liste des collectivités solidaires avec SOS M

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-2039-DE



Occitanie	Occitanie	Région	2020	75 000 €
Occitanie	Arriège	Département	2025	1 000 €
Occitanie	Aude	Département	2021	20 000 €
Occitanie	Gard	Département	2024	15 000 €
Occitanie	Haute-Garonne	Département	2020	100 000 €
Occitanie	Hérault	Département	2020	20 000 €
Occitanie	Pyrénées-Orientales	Département	2020	25 000 €
Occitanie	Carcassonne Agglo	Com. de communes	2024	2 000 €
Occitanie	Montpellier Méditerranée Métropole	Métropole	2023	24 000 €
Occitanie	Pays Viganais	Com. de communes	2021	500 €
Pays de la Loire	Bouvron	Municipalité	2022	200 €
Pays de la Loire	Conquereuil	Municipalité	2022	300 €
Pays de la Loire	Couëron	Municipalité	2021	600 €
Pays de la Loire	Indre	Municipalité	2024	300 €
Pays de la Loire	Orvault	Municipalité	2023	1 000 €
Pays de la Loire	Pontchâteau	Municipalité	2021	500 €
Pays de la Loire	Rezé	Municipalité	2020	1 300 €
Pays de la Loire	Sainte-Luce-sur-Loire	Municipalité	2021	500 €
Pays de la Loire	Saint-Herblain	Municipalité	2021	6 000 €
Pays de la Loire	Saint-Malo-de-Guersac	Municipalité	2021	200 €
Pays de la Loire	Saint-Nazaire	Municipalité	2020	12 000 €
Pays de la Loire	Nantes	Métropole	2021	15 000 €
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Département	2020	50 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	Municipalité	2021	130 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Martigues	Municipalité	2022	14 000 €
TOTAL 141 collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANE				

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-205

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Communautaires - Convention entre la ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour le remboursement, par la CCGAM, du coût des travaux de voirie d'intérêt communautaire réalisés par la ville pour la rue de la Grange Vertu

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement de la voirie, la ville d'Autun travaille à la coordination des travaux avec les différents concessionnaires de réseaux, à la mise aux normes d'accessibilité des voiries ainsi qu'à l'intégration des modes doux.

En cohérence avec cette démarche, les travaux d'aménagement de la rue de la Grange Vertu font suite aux travaux du concessionnaire GRDF qui a modernisé à cet endroit 270 mètres linéaires de réseaux et de branchements de gaz. Les travaux d'aménagement consistent en la remise à neuf de l'ensemble des revêtements des trottoirs et de la chaussée ainsi qu'en la mise aux normes d'accessibilité du trottoir côté numéros impairs.

Ces travaux entraînent une légère réduction de la largeur de la voie dédiée aux véhicules à moteur, voie d'intérêt communautaire, tout en maintenant le double sens de circulation ;

Dans le cadre de ces travaux et dans un souci de rationalisation et d'optimisation financière, il est proposé que la ville réalise concomitamment à ses travaux, la réfection de la couche de roulement d'intérêt communautaire.

Il est ainsi proposé de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Autun et la CCGAM.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la rue de la Grange Vertu est une voie d'intérêt communautaire (VI n°27 pour partie) ;

Considérant que le montant total des travaux d'aménagement de voirie s'élève à 122 098,59 € HT soit 146 518,31 € TTC dont 52 309,30 € HT soit 62 771,16 € TTC à la charge de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) pour la réfection de la couche de roulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la convention entre la CCGAM et la ville d'Autun relative au remboursement par la CCGAM du montant des travaux qui ont trait à la voirie d'intérêt communautaire réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ladite convention.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie d'intérêt communautaire

Commune d'AUTUN

Entre :

La **Commune d'AUTUN**, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 1 place du Champ de Mars, 71400 AUTUN, représentée par son Maire, M. Vincent CHAUVET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

La **Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan**, dont le siège est situé 7 route du bois de sapin, 71400 Autun, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude BARNAY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2026,

Ci-après dénommée « la Communauté »

D'autre part.

Préambule :

La Commune d'AUTUN projette de réaliser des travaux d'aménagement de la rue de la Grange Vertu sur la voirie intercommunale n° 27 pour partie.

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan participe à la réalisation de ces travaux de voirie d'intérêt communautaire pour la partie structure de la chaussée dans l'emprise des travaux à réaliser par la Commune.

Dans un souci de rationalisation et de simplification technique et financière, la Commune et la Communauté conviennent de passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de faire réaliser l'ensemble des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune, en vertu de "l'article L 2422-12 du code de la commande publique".

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté à la Commune pour réaliser la voirie d'intérêt communautaire.

Article 2 : Description des travaux

Les travaux réalisés sur la voirie d'intérêt communautaire par la Commune d'Autun sont les suivants : aménagement de la rue de la Grange Vertu (VI n° 27 pour partie) pour un montant total de 122 098,59 € HT soit 146 518.31 € TTC.

Parmi ceux-ci, les travaux relevant de la Communauté sont les suivants : travaux de rabotage de chaussée, de revêtement de chaussée. Leur montant est de 52 309,30 € HT soit 62 771,16 € TTC, à la charge de la Communauté.

Article 4 : Missions de la Commune.

La Commune s'engage à :

- engager une mise en concurrence pour désigner les entreprises chargées de la réalisation des travaux
- conclure et signer les marchés afférents à ces travaux
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises
- procéder à la réception de l'ouvrage

Article 3 : Modalités de remboursement par la Communauté

La Communauté remboursera à la commune l'intégralité du montant TTC afférent aux travaux relevant de la voirie d'intérêt communautaire.

La commune présentera à la communauté un état des sommes à régler détaillant les postes de dépenses et justifiant qu'ils se reportent aux travaux de voirie d'intérêt communautaire.

Les missions de la Commune ne sont pas réalisées à titre onéreux.

Article 5 : Durée de la convention

La convention entrera en vigueur à sa signature et prendra fin lorsque la Communauté aura acquitté le remboursement des travaux à sa charge.

Article 6 : Résolution des litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera, en l'absence de résolution par voie amiable, portée devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à

Le

Pour la commune d'Autun,

Monsieur Vincent CHAUVET
Maire,

Pour la communauté de
communes du Grand Autunois-
Morvan,

Madame Marie-Claude BARNAY,
Présidente,

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-206

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Affaires Communautaires - Approbation de la convention d'échanges de services entre la Ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention jointe en annexe ;

Les relations entre la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (ci-après CCGAM) et la Ville d'Autun sont régies par une convention précisant les échanges de services entre les deux collectivités. En effet, la CCGAM et la Ville d'Autun sont dans l'obligation, pour assurer le bon fonctionnement des deux collectivités aux meilleures conditions économiques, d'échanger des services tout au long de l'année ;

Considérant la rédaction de conventions d'occupation spécifiques pour les locaux utilisés par les services de la CCGAM et appartenant à la Ville d'Autun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'APPROUVER la convention d'échanges de services 2026 entre la Ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan telle que présentée en annexe ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer

tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260928-1924-DE

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : M Louis BASDEVANT, délégué d'Anost, M Patrick LAUFERON, délégué d'Antully (à partir de la délibération n°201), M Vincent CHAUVET (à partir de la délibération n°201), Mme Cathy NICOLAO VERDENET (à partir de la délibération n°201 et jusqu'à la délibération n°208), M Didier DEVOUCOUX, Mme Françoise ANDRE, Mme Céline GOUDIER POSWA (à partir de la délibération n°201), Mme Sarah PIGNOLET de FRESNE (à partir de la délibération n°201 et jusqu'à la délibération n°220), Mme Francette GYBELS, M Alain DICHANT, M Jean Louis CORMIER, M Frédéric BROCHOT (à partir de la délibération n° 203), délégués d'Autun, M Stéphane FAVRE, délégué d'Auxy, Mme Jacqueline GENTY, déléguée de Barnay, M François DE GUELIS, délégué de Brion, Jean-François ALUZE, délégué de Broye, Pascal POMMÉ, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Laetitia PERRIER, délégués de Couches, M Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la délibération n°201), M André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE-GAUTIER, délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX, déléguée de Dettey, M Nicolas JOLIVOT, délégué de Dracy les Couches, Jean-Claude LHOSTE, délégué de Dracy Saint-Loup, M Jean-François NICOLAS, Mme Aurore COMBARET CLAIRE, M Jean-Michel PREVOTAT, délégués d'Epinac, M André DIGOIN, M Guillaume GRILLON, délégués d'Etang sur Arroux, M Christophe RIZARD, suppléant, représentant M Pierre THOMAS (à partir de la délibération n°203 et jusqu'à la délibération n°212), délégué de La Boulaye, M Jacques BOUCHOT, délégué de La Chapelle sous Uchon (sauf délibérations n°204 à 207), M Alain d'ANGLEJAN, délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Michel MENAGER, délégué de Laizy, M Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière (à partir de la délibération n°203), Mme Françoise DURIAU, déléguée de Lucenay l'Evêque, M Hervé MOUTARDE, délégué de Mesvres (jusqu'à la délibération n°214), Mme Isabelle JOLY, déléguée de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet (à partir de la délibération n°202), M Jean-Louis MARTIN, délégué de Reclesne, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan (jusqu'à la délibération n°211), M Jean-Luc MICHELOT, délégué de Saint-Emiland, M Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, M Gilles PILLOT, délégué de Saint-Forgeot, M Franck LEQUEU, délégué de Saint-Gervais sur Couches, M Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, M Michel PILARD, délégué de Saint Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, M Bruno MARECHAL, délégué de Saint-Martin de Commune, M Olivier BARRÉ, délégué de Saint-Maurice lès Couches, M Gilles BERRET, délégué de Saint-Nizier sur Arroux, M Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Mme Christine CANON, déléguée de Saisy (jusqu'à la délibération n°212), M Emmanuel ROUCHER, délégué de Sully, Mme Andrée MENARGUEZ, déléguée de Tavernay, MM Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux, Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Guy FEDERSPIELD, délégué d'Uchon (jusqu'à la délibération n°214), délégués communautaires.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Guillaume GRILLON

ABSENTS : M Patrick CAYEUX, M Métin ALBAYRAK, Mme Monique GATIER, Mme Angéline GORINI, M Anatole SAGOT, Mme Florence GARNIER, M René LOBET, Mme Anne Marie MARILLIER, M Jean Baptiste PIERRE.

EXCUSES : Mme Catherine LEFLOND.

ONT DONNE POUVOIR : M Eric MARCHAND à Mme Cathy NICOLAO, Mme Véronique PACAUT à Mme Marie Claude BARNAY, Mme Sandrine GASSIER à Mme Francette GYBELS, M Yann BAROU à Françoise ANDRE, M Stéphane FABRE à Mme Céline GOUDIER-POSWA, Mme Maartje VAN VEEN à M Alain DICHANT, M Gilbert DARROUX à M Jean Louis CORMIER, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat à M Jean François ALUZE, Mme Catherine AMIOT à M Jean Louis LAURENT, Mme Yolande FLECHE à M André DIGOIN, M Jacques ROY à M Gérard BERGERET, M Augustin de Champeaux à M Louis BASDEVANT, Mme Agnès COMEAU à M Jean Yves JEANNIN.

2025/223

Objet : Convention 2026 d'échanges de services entre la CCGAM et la Ville d'Autun.

Rapport de Monsieur Emile LECONTE, Vice-Président

Chers Collègues,

Les relations entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM), la Ville d'Autun sont régies par une convention précisant les échanges de services entre collectivités.

Comme chaque année, pour tenir compte des modifications éventuelles, il vous est proposé une nouvelle convention pour l'année 2026

Vous trouverez ci-joint ce projet de convention pour 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'échanges de services entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la Ville d'Autun pour l'année 2026.

AUTORISE Madame la Présidente ou l'un des vice-présidents ayant délégation à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Marie-Claude BARNAY

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 071-200070530-20251211-2025_223-DE

CONVENTION 2026 ENTRE LA CCGAM ET LA VILLE D'AUTUN

pour les échanges de services entre ces deux collectivités

Cette convention annule et remplace la convention précédente établie pour l'année 2025

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, ci-après nommée CCGAM, et la Ville d'AUTUN, ci-après nommée Ville, sont dans l'obligation, pour assurer le bon fonctionnement des deux collectivités aux meilleures conditions économiques, d'échanger des services tout au long de l'année.

La présente convention a pour but de formaliser ces échanges et de définir leurs rétributions.

Article 1 – PRESTATIONS ASSUREES PAR LA VILLE POUR LE COMPTE DE LA CCGAM

Certaines tâches ponctuelles peuvent être assurées par des agents de la Ville pour le compte de la CCGAM.

Il s'agit de mises à disposition ponctuelles d'agents au service animation-jeunesse. Pour assurer des activités animations-jeunesse, la Ville met à disposition de la CCGAM, à titre gracieux, des agents du service animation du patrimoine (dans la limite de 60 h par an) et de l'Ecole d'Arts Plastiques (dans la limite de 30 h par an). Au-delà la prestation sera facturée.

La Ville met gratuitement à disposition ses équipements (gymnases hors Cosec, salles, mur d'escalade...) pour les activités pédagogiques des écoles primaires et maternelles de la CCGAM et pour les activités animation-jeunesse organisées par la CCGAM.

Dans le cadre de la Fête du Livre, la Ville met gratuitement à disposition l'Hexagone et des salles nécessaires à l'Hôtel de Ville (grand salon, salle des mariages, ...).

Article 2 - PRESTATIONS ASSUREES PAR LA CCGAM POUR LE COMPTE DE LA VILLE

Certaines tâches ponctuelles peuvent être assurées par des agents de la CCGAM pour le compte de la ville.

Le Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal du Grand Autunois-Morvan continue à mettre, à titre gracieux, des agents à disposition de la Ville notamment pour les concerts du 8 mai et du 11 novembre et pour les manifestations commémoratives existant avant le transfert de compétence.

Suite à la création du service commun "Finances" le 1er juin 2015, les agents Ville ont été transférés à la CCGAM. Un agent du service concerné est régisseur titulaire de la régie "Petites dépenses d'urgence" de la Ville. L'indemnité de régie étant versée par la CCGAM pour cet agent, la Ville remboursera à la CCGAM cette indemnité.

Article 3 : PRETS DE SALLES

Des salles de la CCGAM pourront être mises à disposition gratuite ponctuellement à la Ville et inversement en fonction des besoins et selon les disponibilités de celles-ci. Ces mises à disposition concernent les réunions de travail interne (conseils, commissions, bureau, réunions d'élus,...).

Article 4 – PRECISIONS RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS

La Ville rembourse à la CCGAM l'élimination des déchets produits ou collectés par ses services et portés au quai de transfert situé à Gueunand. La Ville rembourse la CCGAM à hauteur du coût réel du traitement de ces déchets, sur la foi des bons de pesée, le coût de traitement incluant le transfert entre Gueunand et l'unité de traitement et le coût d'élimination des déchets, toutes taxes comprises. L'usage de la déchetterie est gratuit pour les services municipaux.

Article 5 – PRESTATIONS ORGANISATIONNELLES ET FORMATIONS COMMUNES

Les agents de la CCGAM pourront participer aux formations organisées par la Ville. De même, les agents de la Ville pourront participer aux formations organisées par la CCGAM.

En cas de formation dispensée par des agents de ces collectivités, le remboursement se fera sur la base des charges engagées et au prorata des participants.

En cas de formation dispensée par des tiers, le remboursement se fera au prorata du nombre d'agents et du nombre de jours sur présentation des factures.

Article 6 – CORRESPONDANT CNAS

Suite à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du Comité des Œuvres Sociales Ville CCGAM CIAS (COS), la CCGAM met à disposition du COS un agent en qualité, notamment, de « correspondant CNAS ». Cet agent sera chargé de gérer l'ensemble des dossiers liés au CNAS et assure les permanences liées à ce dossier.

La Ville et le CIAS rembourseront à la CCGAM les charges de ce poste sur présentation d'un décompte des heures effectuées selon la répartition suivante : Ville 41% CIAS 10%.

Article 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

Au cas où la Ville aurait à régler des dépenses liées aux compétences transférées après les dates de transfert, la CCGAM remboursera ces sommes sur présentation d'un état, déductions faites des recettes éventuelles.

Au cas où la CCGAM aurait à régler des dépenses liées aux compétences transférées après la date de transfert pour des engagements antérieurs à la date du transfert, la Ville remboursera ces sommes sur présentation d'un état, déductions faites des recettes éventuelles.

Utilisation des socles de communication

La ville dispose de trois socles de communication (ou slogans) qui sont utilisés avec son logo sur tous ses supports de communication, imprimés, numériques, ou vidéos :

- Ville ou campagne ? Les deux, c'est mieux !
- Sport ou culture ? Les deux, c'est mieux !
- Business ou cadre de vie ? Les deux, c'est mieux !

Le choix du slogan est fonction de la thématique développée dans le support de communication.

Ces trois slogans ont été enregistrés à l'INPI sous les numéros nationaux 16 4 291 434 et 16 4 291 423.

La Ville autorise expressément la CCGAM et le CIAS à utiliser ces socles de communication sur leurs supports de communication imprimés, numériques, ou vidéos, à condition qu'ils ne soient jamais utilisés seuls mais toujours accolés à l'un ou l'autre, ou, l'un et l'autre des logos des collectivités.

Article 8 - MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'AGENTS

Des agents de la Ville pourront être mis à disposition ponctuellement et de manière exceptionnelle à la CCGAM et inversement. Un accord écrit des deux collectivités est rédigé pour chaque demande. Un état annuel récapitulatif permet le remboursement des salaires et charges correspondant aux agents de chaque collectivité.

Article 9 - DATE D'EFFET ET MODIFICATIONS

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2026. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 - DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de chacune des parties six mois au moins avant la date anniversaire d'application.

Fait à Autun, le

Pour la CCGAM

La Présidente,

Pour la Ville d'Autun

Le Maire,